



Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 juin 2013 portant classification des avions légers selon leur indice de performance sonore

Une consultation publique a été menée par la voie électronique sur le site du ministère chargé de l'aviation civile entre le 11 mars et le 4 avril 2016. Quatre observations ont été formulées et la direction générale de l'aviation civile (DGAC) les a soigneusement examinées.

Deux d'entre elles n'appelaient pas de réponse, l'une étant hors sujet et l'autre approuvant totalement le projet. S'agissant des deux dernières, la DGAC a estimé que même si elles étaient pertinentes le projet d'arrêté les prenait déjà en compte :

- la classification d'un avion n'implique pas nécessairement la réalisation de mesures acoustiques, un avion peut-être être classé par équivalence ; c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, 2000 avions peuvent être ainsi classés, soit les deux tiers de la flotte. Outre CALIPSO, la certification acoustique fixe par voie légale un niveau sonore à ne pas dépasser tel que défini dans le Règlement (CE) n° 216/2008.

- s'agissant de l'obligation de munir les avions de silencieux, CALIPSO incite les propriétaires à équiper le faire pour intégrer une classe supérieure et bénéficier de plus de privilèges de vol.

Le projet visant à étendre le dispositif CALIPSO aux aéronefs équipés de moteurs à pistons et d'hélices à pas variable qui en étaient exclus auparavant n'a donc pas été modifié à la suite de la consultation publique.